



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Caen, le 22 août 2025

USAGES DE L'EAU DANS LE CALVADOS

Passage en Alerte sécheresse sur les secteurs du Bessin et du Virois Maintien de la vigilance sécheresse sur le reste du Calvados département

Malgré des pluies abondantes au début de l'été, l'insuffisance de précipitations depuis la fin juillet et l'augmentation des températures en août ont amené à une dégradation marquée des cours d'eaux à l'ouest du Calvados.

Les débits des cours d'eau sont en-dessous de la normale saisonnière sur le Virois et le Bessin. Plusieurs cours d'eau sont localement en assec. A contrario, à l'est du département, les débits restent proches de la normale.

Des difficultés de production d'eau potable sont apparues ponctuellement sur le Bessin et le Virois. Ceci a nécessité d'adapter le fonctionnement des installations de production d'eau potable, sans générer de difficultés d'approvisionnement de la population.

Dans les départements de la Manche et de l'Orne, qui connaissent des difficultés comparables, des mesures de restriction d'alerte sécheresse viennent d'être prises les 19 et 20 août.

Les prévisions météorologiques font état de précipitations à venir dans les prochains jours mais insuffisantes pour garantir la préservation des milieux aquatiques et la ressource en eau sur les secteurs concernés à l'ouest du département.

Aussi le préfet a décidé de placer en **alerte sécheresse les secteurs du Bessin et du Virois** et a signé un arrêté fixant des mesures de limitation ou d'interdiction le 22 août 2025. Ces mesures de restriction visent à préserver, proportionnellement à la gravité de la situation actuelle, les milieux aquatiques et la ressource en eau. Elles concernent l'ensemble des usagers (particuliers, entreprises, collectivités et administrations locales ou encore exploitants agricoles).

Les principales mesures concernant le grand public sont :

- Interdiction du remplissage ou au maintien des plans d'eau de loisirs à usage privé en journée ;
- Interdiction du remplissage des piscines privées ;
- Interdiction de l'arrosage des potagers entre 11 h et 18 h ;
- Limitation du lavage de véhicules en station aux pistes équipées de haute-pression ou équipées de système de recyclage ou avec portique programmé ECO.

En particulier, la pêche en eau douce sur les cours d'eau et plans d'eau de première catégorie piscicole

est interdite sur les secteurs du Bessin et du Virois.

Des mesures particulières entrent également en vigueur, notamment :

- réduction des prélèvements en eau d'au moins 5 % par rapport à un volume de référence par les industriels ;
- interdiction de l'irrigation par aspersion des cultures entre 11 h et 18 h ;
- interdiction de l'arrosage des golfs entre 8 h et 20 h ;
- interdiction de l'arrosage des terrains de sport et des hippodromes entre 11 h et 18 h ;
- interdiction de l'arrosage des pelouses, espaces verts et jardins publics.

Le reste du département est maintenu en vigilance sécheresse. Il est de la responsabilité et du sens civique de tous d'avoir un usage raisonné et économe de l'eau, quelle qu'elle soit, en restreignant volontairement sa consommation d'eau.

L'arrêté du 22 août 2025 prescrivant des mesures de restriction d'usage de l'eau sur les secteurs du Bessin et du Virois et maintenant la situation de vigilance sur le reste du Calvados est consultable sur le site des services de l'État dans le Calvados (www.calvados.gouv.fr), sur le site internet d'informations VigiEau (<https://vigieau.gouv.fr>), en préfecture et sous-préfectures ainsi que dans l'ensemble des mairies du Calvados.



PRÉFET
DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Vigilance SÉCHERESSE

ÉCONOMISONS L'EAU



Réduire
les consommations
d'eau



Utiliser les appareils
de **lavage à plein**



Limiter les arrosages
des jardins



Installer des équipements
économiques en eau
et privilégier
la **réutilisation des eaux
de pluie**



Limiter le lavage
des véhicules



Limiter le nettoyage
des bâtiments,
hangars et locaux
de stockage